

ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la
Ville

AGENCE URBAINE D'OUJDA



المملكة المغربية

وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير
والإسكان وسياسة المدينة

الوكالة الحضرية لوجدة

**Appel d'Offres Ouvert sur offre de prix
N° 3/2019/A.U.O
Du 21 novembre 2019 à 10h**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Ayant pour objet :

**L'ETUDE DE TRAITEMENT PAYSAGER DES ESPACES LONGEANT
« OUED ECHERAA » & SES AFFLUENTS AU NIVEAU
DES COMMUNES DE BERKANE, SIDI SLIMANE ECHERAA ET DE
ZEGZEL**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03/2019/A.U.O du 21 novembre 2019 à 10 heures (séance publique) en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Oujda, notamment le paragraphe 1 de l'article 16, les paragraphes 1 & 3 de l'article 17.

CLAUSES ADMINISTRATIVES ET GENERALES

Article 1 : Objet de l'appel d'offre

Par le présent appel d'offres, l'Agence Urbaine d'Oujda confie au contractant qui accepte de mener les tâches relatives à **L'ETUDE DE TRAITEMENT PAYSAGER DES ESPACES LONGEANT « OUED ECHERAA » & SES AFFLUENTS AU NIVEAU DES COMMUNES DE BERKANE, SIDI SLIMANE ECHERAA ET DE ZEGZEL**, telles qu'elles sont définies dans les Termes de Référence et conformément aux conditions arrêtées par le présent C.P.S.

Le présent CPS a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles cette étude sera effectuée par le contractant ainsi que les modalités de rémunération. Il fixe les repères nécessaires pour guider le contractant dans les différentes phases de l'étude et définit ses missions ainsi que le planning des tâches qui lui sont confiées.

Pour la réalisation de cette étude, le contractant devra mener les tâches qui sont décrites dans les termes de référence, selon une trame référentielle qui précise les différentes réflexions et oriente les champs de l'étude.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché issu du présent appel d'offres est **l'Agence Urbaine d'Oujda(AUO)** représentée par son Directeur.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres sont :

- ❖ L'acte d'engagement ;
- ❖ Le contrat du marché issu de l'appel d'offres et le présent cahier des prescriptions spéciales dûment signés et paraphés;
- ❖ L'offre technique du soumissionnaire;
- ❖ Le bordereau des prix et la décomposition du prix global ;
- ❖ Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des Etudes et Maîtrise d'ouvrages (CCAG-EMO) exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret n° 2332-01-2 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Validité du marché

Le marché issu du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda et son visa par le Contrôleur d'Etat auprès de l'Agence Urbaine d'Oujda, lorsque le visa est requis.

Article 5 : Référence aux textes généraux et spéciaux :

Les obligations du titulaire, pour l'exécution des travaux objet du marché issu du présent appel d'offres, résultent des documents suivants :

1. le Dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia I 1414 (10 septembre 1993), instituant les Agences Urbaines, notamment son article 3 ;

2. le Décret n° 2.93.67 du 27 rabia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia I 1414 (10 Septembre 1993), instituant les agences urbaines ;
3. le Décret n° 2.97.361 du 27 Joumada II 1418 (30 octobre 1997) portant création de l'Agence Urbaine d'Oujda ;
4. le Dahir n° 1-92-31 du 17 Juin 1992 portant promulgation de la loi 12-90 relative à l'Urbanisme et le décret 2.92-832 du 14-10-1993 pris pour son application ;
5. le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Oujda du 07-07-2014 tel qu'il a été modifié et complété ;
6. la loi n°69-00 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
7. le Décret n°: 2/00/292 du 20/06/2000 modifiant le Décret Royal n°:330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique complété par le Dahir n°:1.77.629 du 25 choual 1397 (01.10.77) et le Décret n°: 2.79.512 du 25 joumada II 1400 (12.05.80) ;
8. L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
9. la Décision du ministre des finances et de la privatisation n°212 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis au visa des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
10. le cahier des prescriptions communes applicables aux travaux dépendant de l'Administration des Travaux Public et des communications tel que ce cahier est défini par circulaire n° : 2 / 1242 DNRT du 23 juillet 1987, sauf les dérogations expressément stipulées dans le présent CPS ;
11. la circulaire n° 4-59-SGG en date du 12 février 1959 et à l'instruction n°: 23-59-SGG en date du 6 octobre 1959 relative aux travaux de l'Etat des établissements publics et des collectivités locales ;
12. le Dahir n° 1-85-347 du 7 rabii 1406 (20/12/1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tel qu'il a été modifié et complété ;
13. la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) ;
14. le Cahier des Clauses Administratives Générales Applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre

passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 Juin 2002) ;

15. les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel.
16. la circulaire de M. le Premier Ministre n°: 397 Cab du 5 décembre 1980 (27 Moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
17. l'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché ;
18. Dahir n°1-03-194 du 14 Rajab 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
19. les dispositions du présent CPS ;
20. Le Dahir n°1-80-341 du 17 safar 1401 (25 décembre 1980) portant promulgation de la loi n° 22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité ;
21. Le Dahir n° 1-06-102 du 18 jourmada 1 1427 (8 juin 2006) portant promulgation de la loi numéro 19-05 modifiant et complétant la loi n° 22-80 relatives à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions des objets d'arts et d'antiquité ;

Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si le présent CPS déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus le contractant devra se conformer aux prescriptions du présent CPS.

Article 6 : Documents mis à la Disposition du Contractant

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du titulaire l'ensemble des documents et données dont il dispose, en particulier les documents d'urbanisme et les études établies sur l'aire d'étude:

Ne sont pas concernés par ce paragraphe, les documents commercialisés par l'administration. Ces derniers seront acquis et financés directement par le contractant.

Le maître d'ouvrage se chargera également de lui faciliter les contacts avec les autres administrations pour l'accès aux informations complémentaires nécessaires.

Article 7 : Objectifs de l'étude

Ce projet consiste en l'étude de traitement paysager d'Oued Ouertass, Oued Echeraa et Oued Zegzel. Ainsi l'étude paysagère intégrale est portée sur un linéaire de 9 km et sur une surface globale de 375Ha, en plus de la ceinture verte de la ville de Berkane des côtés Nord et Sud sur une surface totale de 190ha.

Il est à noter que l'Oued a connu récemment une opération de nettoyage & de re-calibrage par la Province de Berkane et le Conseil de la Région de l'Oriental.

L'objectif de cette étude étant de proposer l'aménagement d'un parc périurbain dans la ville de Berkane à relier avec le corridor écologique de la vallée de

Cherrâa. De même de prévoir l'aménagement d'espaces verts et de zones de loisirs et de sports afin de les transformer en espaces d'épanouissement.

Pendant les fortes pluies, il existe un risque important d'inondation des rivières et des cours d'eau, en particulier de l'Oued Cherrâa & ses affluents qui nécessitent une restauration environnementale pour limiter ces risques et en faire des atouts paysagers du Grand Berkane. Cette restauration est basée sur l'introduction de la végétation, dans le nettoyage des objets polluants et des déchets qui peuvent exister. En tout état de cause, dans les travaux de reboisement réalisés, il faut assurer le maintien des communautés végétales et animales des zones où elles sont réalisées.

Cet aménagement, traversant l'Oued Cherraa, permettra de connecter Berkane et Sidi Slimane, participant ainsi à la croissance coordonnée du bi-pôle et servira à l'attractivité de la Province, tout en permettant de retrouver sa mission d'écosystème naturel avec une flore et une faune qui lui sont propres, l'un des objectifs majeurs de l'aménagement territorial de la province de Berkane.

L'étude paysagère aboutira également à des propositions d'espèces végétales à planter et des solutions d'arrosage et d'entretien des espaces détaillés ci-après, suivant le programme qui sera développé par le BET et arrêté en commun accord avec le maître d'Ouvrage :

- Les abords de l'Oued Echeraa sur une longueur de 3 Km environ et sur la largeur existante au long de ce tronçon, y compris l'espace boisé ;
- Les abords de l'Oued Ouertass sur une longueur de 3 Km environ et sur la largeur existante au long de ce tronçon, y compris l'ancienne décharge publique ;
- Les abords de l'Oued Zegzel sur une longueur de 3 Km environ et sur la largeur existante au long de ce tronçon ;
- La ceinture verte de la ville de Berkane des côtés Nord et Sud sur une surface totale de 190ha.

ARTICLE 8 : Modalités de concertation et de suivi

Des réunions techniques seront, au cours du déroulement de l'étude, programmées à l'initiative de l'Administration ou à la demande du titulaire du marché issu du présent appel d'offres.

Elles ont pour objectif de recueillir les divers avis et visent à garantir l'adhésion de tous les intervenants concernant ladite étude. De même, toute partie ou organisme dont l'avis paraît utile (universitaires, corps professionnels, ONG...) peut être associée.

Ces réunions se tiendront, au niveau de l'Agence Urbaine d'Oujda, avec le titulaire du marché issu du présent appel d'offres, à son initiative ou à celle de l'Administration périodiquement ou quand le besoin se fait sentir.

Par ailleurs, le titulaire du marché doit intégrer dans son planning la tenue d'au moins trois rencontres : après lancement de l'étude, une première rencontre sera consacrée à la sensibilisation et à l'information des différents intervenants sur les objectifs et le rôle qu'ils devraient jouer pour mener à terme cette tâche ; Les autres rencontres seront consacrées à la présentation et au débat des différents résultats dégagés lors de cette étude.

Les dates, les programmes détaillés, les modes et lieux d'organisation de ces journées seront arrêtés d'un commun accord entre l'Administration et le titulaire du marché issu du présent appel d'offres.

Pour une meilleure maîtrise du déroulement de l'étude, il est institué un comité technique de suivi de l'élaboration de l'étude. Ce dernier sera composé, en plus du maître d'ouvrage, des représentants de la Province de Berkane, du conseil de la Région de l'Oriental, des communes de Berkane, de Sidi Slimane Echeraa, de Zegzel, de l'Inspection Régionale de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire National, de la Direction Régionale de l'Habitat & de la Politique de la Ville, de la Direction Régionale de l'Environnement & du Développement Durable, de l'Agence du Bassin Hydraulique de la Moulouya, de l'ONEE - Branche Eau, l'ONEE - Branche Electricité, de l'Agence de Développement de l'Oriental, des Directions Régionale & provinciale des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification, de la Délégation Régionale du Tourisme, de la Protection Civile. Elle peut associer, à l'initiative d'un membre ou en commun accord, toute personne ressource, morale ou physique, dont la présence et jugée utile.

Article 9: Caractères et nature des prix

Le marché issu du présent appel d'offres est un marché à prix global forfaitaire. Les prix du marché issu du présent appel d'offres seront libellés en Dirhams Marocain, sont fermes et non révisables (toutes taxes comprises). Le prestataire renonce expressément à toute révision de prix.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Il est formellement stipulé que le contractant du marché issu du présent appel d'offres est réputé avoir parfaite connaissance de la nature et des conditions et difficultés d'exécution des prestations concernées par ledit appel d'offres, avoir visité l'emplacement des zones concernées par les prestations concernées par ledit appel d'offres, s'être rendu sur place et s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que les livrables soit conforme à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du présent marché.

Les prix établis par ledit contractant tiennent compte des salaires et charges sociales du personnel du titulaire du marché, des frais généraux, des faux-frais et bénéfiques ainsi que toutes sujétions relatives à l'exécution du marché issu du présent appel d'offres, tels les honoraires des experts, les frais d'impression et de reproduction des documents, les frais de voyages, de déplacements, de transport et de séjour au Maroc et toutes prestations prévues au marché. Il englobe également les charges financières et les primes d'assurance ainsi que toutes les taxes et tous les impôts existants ou à venir jusqu'au moment de l'exécution du marché issu du présent appel d'offres, dont notamment la taxe sur la valeur ajoutée et la retenue à la source pour les contribuables non résidents.

Article 10 : Impôts, Taxes, droits de timbre et enregistrement

Il est à préciser que le titulaire du marché devra satisfaire à toutes les charges publiques actuelles ou futures, à supporter les impôts et taxes de toute nature établis ou à établir, tant ceux qui lui incombent ou lui incomberaient du fait du marché.

Le titulaire du marché s'acquitte des droits auxquels peuvent donner lieu les droits de timbre et d'enregistrement du marché tel que ces droits résultent des lois et des règlements en vigueur.

Les frais de timbres et d'enregistrement du marché sont à la charge du titulaire ainsi que tous les autres frais d'enregistrement éventuels (exemplaires supplémentaires du marché demandés pour nantissement ou pour tout autre motif).

Article 11 : Délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché issu du présent appel d'offres est détaillé comme suit :

N°	Désignation de la prestation	Délai d'exécution
Phase 1	Analyse, Constats et Orientations Générales.	2 mois*
Phase 2	Avant-projet Sommaire	4 mois*
Phase 3	Avant-projet Détaillé	2 mois*
Phase 4	Projet d'exécution et dossiers de consultation des entreprises	2 mois*

* Non compris les délais d'instruction.

Le délai de correction du rendu, pour chaque phase, est de 15 jours à chaque fois qu'il est nécessaire, à compter de la date à laquelle le contractant est saisi par courrier de l'A.U.O.

Il est à noter que chaque phase de l'étude sera sanctionnée par un ordre de service de commencement des travaux et sera soldée par une réception des documents y afférents.

Chaque dépôt de rapport relatif à chaque phase pour avis et instruction est considéré comme un ordre d'arrêt, la reprise des travaux par le BET, prendra systématiquement effet dès réception des remarques et observation par écrits ou lors des réunions de concertation.

Dans le cas où le titulaire dépasse les délais préconisés dans le tableau ci-dessus, sans raison valable, il lui sera appliqué les pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 18 du présent CPS.

Article 12 : Obligations matérielles du titulaire

Le contractant prendra en charge :

- ✦ Les frais du personnel technique tels que : enquêteurs, dessinateurs et secrétaires engagés pour les besoins de l'étude ;
- ✦ Les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches (enquêtes, travail sur le terrain, contacts avec les services techniques des différents départements administratifs) ;
- ✦ L'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux ;
- ✦ La réalisation d'un montage de diapositives sur le champ objet de l'étude ;
- ✦ La mise sur support informatique, compatible avec celui de l'administration, de l'ensemble des données collectées et documents écrits élaborés dans le cadre des études, objet du présent appel d'offres.

Article 13 : Composition de l'équipe

L'équipe Pluridisciplinaire doit impérativement comprendre :

- Un chef de projet : Ingénieur Paysagiste ou Architecte Paysagiste ;
- Un Architecte ;
- Un ingénieur Génie Civil ;
- Un ingénieur Topographe.

En plus des Techniciens et les autres profils jugés nécessaires par le Chef de Projet.

Le chef de projet peut faire appel, et faire joindre à l'équipe d'autres membres dont l'intervention s'avère nécessaire au cours de l'étude.

Le chef de projet assurera la direction technique et la coordination des membres de l'équipe et veillera à ce que toutes les tâches prévues dans chaque phase d'étude soient exécutées dans leurs délais. Il sera en outre chargé de diriger la présentation des travaux pendant les réunions de concertation.

Les membres de l'équipe, dont le contractant, en concertation avec le Maître d'Ouvrage, précisera la mission et la durée d'intervention, interviendront ponctuellement, d'une manière coordonnée, en fonction des besoins et impératifs de l'étude.

Article 14 : Réception partielle et définitive de l'étude

Le titulaire est tenu d'aviser l'AUO, par lettre recommandée, de l'achèvement des travaux.

Le titulaire, faute d'honorer son obligation, d'aviser le Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda de l'achèvement des travaux, ne pourra élever aucune réclamation sur la date de constatation par l'AUO de la fin des travaux, sur les pénalités qu'il pourrait encourir, sur les retards à prononcer la réception partielle, ainsi que sur toute autre conséquence dommageable.

- Réception partielle :

Chacune des missions de l'étude fera l'objet d'une réception partielle.

Le maître d'ouvrage se prononcera sur les différents documents définitifs après leur remise en édition provisoire, **dans un délai de trente jours au maximum** soit par note écrite, soit au cours des réunions techniques sanctionnées par un procès verbal (ces délais ne sont pas inclus dans le délai d'exécution de l'étude).

Des ordres d'arrêts et de reprises peuvent être prononcés par l'AUO en commun accord avec le titulaire autant de fois que cela est nécessaire.

Cette réception sera effectuée par une commission désignée par le directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda.

Toute observation émise par cette commission devra être prise en compte par le titulaire qui aura à modifier les études en conséquence.

- Réception définitive :

La réception définitive sera effectuée après approbation définitive de l'ensemble des phases de l'étude par les services compétents et par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda.

Article 15: Domicile du titulaire

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G/E.M.O. seront valablement faites au domicile élu du titulaire. Dans le cas où un changement de domiciliation serait intervenu, le titulaire est tenu d'aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention du changement du domicile.

Article 16: Modalités de paiement

Les paiements seront effectués par virements au compte bancaire ouvert au nom du titulaire au Maroc, et après déduction de la retenue de garantie prévue à l'article 21 ci-après, en 4 tranches :

- Après validation des livrables de la 1ère phase : **Analyse, Constats et Orientations Générales** : le contractant sera payé moyennant le montant forfaitaire proposé pour la phase I de la décomposition de son montant global plafonné à **20% du montant global du marché** ;
- Après validation des livrables de la 2ème phase : **Avant-projet Sommaire**: le contractant sera payé moyennant le montant forfaitaire proposé pour la phase 2 de la décomposition de son montant global plafonné à **30% du montant global du marché** ;
- Après validation des livrables de la 3ème phase : **Avant-projet Détaillé** le contractant sera payé moyennant le montant forfaitaire proposé pour la phase 3 de la décomposition de son montant global plafonné à **30% du montant global du marché** ;
- Après validation des livrables de la 4ème phase : **Projet d'exécution et dossiers de consultation des entreprises**: le contractant sera payé moyennant le montant forfaitaire proposé pour la phase 4 de la décomposition de son montant global plafonné à **20% du montant global du marché** ;
- Le reliquat éventuel du montant global du marché sera payé à la déclaration de la réception définitive du marché.

Les décomptes des différentes phases établis en quatre exemplaires ne seront payés qu'après remise des documents dûment réceptionnés conformément aux dispositions du présent marché issu de l'appel d'offre.

Les décomptes approuvés par l'autorité compétente doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiés exacts et signés par le titulaire qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant postal ou bancaire.

Article 17 : Cautionnements - Retenue de Garantie

- Cautionnements provisoire et définitif :

En application de l'Article 12 du C.C.A.G-EMO, le cautionnement provisoire est fixé à **10 000,00 DH (Dix Mille Dirhams)**.

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % trois pour cent du montant du marché arrondi à la dizaine de dirhams supérieure. La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du présent marché. Elle sera libérée dans les trois mois suivant la réception définitive.

- Retenue de garantie :

Une retenue de garantie de dix pour cent (10%) sera opérée sur le montant de chaque acompte relatif aux études objets du marché, elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant du marché.

Elle sera remboursée au plus tard dans les trois mois qui suivent la réception définitive de l'ensemble des documents.

Cette retenue de garantie pourra valablement être remplacée par une caution bancaire.

Article 18 : Pénalités de retard

En cas de retard imputable au titulaire, une pénalité de 1/1000 du montant du marché par jour lui sera appliquée, pour chaque phase, et sera opérée sur le décompte. Toutefois, le montant global des pénalités pour retard est limité pour chaque partie des prestations à 10 % du montant de la rémunération correspondante, en application de l'article 42 du CCAG-EMO.

La pénalité sera prélevée d'office sur les sommes dues au titulaire en exécution du marché.

Au-delà de 10 %, l'Agence urbaine d'Oujda se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité ni préavis et de réclamer, au titulaire du marché, l'indemnisation du préjudice causé, dû à cette résiliation.

Article 19 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- la liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda ;
- 2- au cours de l'exécution du présent marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3- lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- 4- les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur, auprès de l'Agence Urbaine d'Oujda, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

- 5- le maître d'ouvrage remet au titulaire du présent marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article20 : Résiliation du marché

La résiliation du marché intervient dans les cas prévus par le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines et par le CCAG-EMO notamment ses articles 28 à 33, 35 à 37, 42 et 52.

L'AOU se réserve, également, le droit de résilier unilatéralement le marché aussi, dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des clauses du marché ;
- Si les prestations effectuées par le titulaire du marché sont interrompues sans motif raisonnable et en l'absence d'un cas de force majeure ;
- les autres cas prévus par la législation sur les marchés en vigueur au Maroc ;
- en cas de manquement aux obligations du secret professionnel et de la confidentialité des documents utilisés ;
- dans le cas où l'Agence constate, après les réunions de concertation relatives à l'examen des différents rapports des différentes phases de l'étude, que la qualité du rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le titulaire a initialement mentionnés dans l'offre technique.

Article21 : Contentieux et litiges

Tout litige qui surviendrait de l'interprétation ou l'exécution des termes du marché sera réglé à l'amiable entre les deux parties, à défaut de quoi il sera soumis aux juridictions compétentes.

En aucun cas, les recours ne peuvent avoir pour effet de suspendre l'exécution des ordres de services ou décisions.

Article22 : Délai de notification de l'approbation

L'approbation du marché est notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre vingt dix (75) jours à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.

A l'expiration de ce délai, et si l'approbation du marché n'a pas encore été notifiée à l'attributaire, celui-ci est libéré de son engagement vis-à-vis de l'administration.

Toutefois, l'AOU peut, avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus et lorsque elle décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, lui proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente(30j) jours. Le titulaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

Article 23 : Assurance du titulaire

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 chaâbane 1360 (06/09/1941) unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance des risques inhérents à l'objet de réassurance et de capitalisation, l'assurance des risques inhérente au marché doit être souscrite aux frais du titulaire et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère des Finances et habilitée à pratiquer au Maroc l'assurance dudit risque.

Le titulaire est d'une façon générale responsable de tous les accidents matériels ou corporels pouvant lui être imputés du fait du personnel qu'il emploie, du matériel qu'il utilise et spécialement des fautes de la part de ses agents, représentants, sous-traitants, etc.

Le titulaire doit souscrire les contrats d'accident du travail et des risques de responsabilité civile.

Article 24 : Protection de la main-d'œuvre

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements en vigueur, relatifs à la protection de la main –d'œuvre et aux conditions de travail.

Le titulaire qui a l'intention de recruter du personnel en dehors du Maroc pour l'exécution du marché, doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'immigration au Maroc.

Article 25 : Secret professionnel et propriété de l'étude

Le titulaire et son personnel sont complètement liés par le secret d'Etat et s'engagent à ne divulguer aucune information pouvant menacer la sécurité de l'Etat.

Le titulaire, son personnel et les consultants se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel, et s'engagent à n'utiliser les documents et renseignements auxquels ils auront accès au cours des études, que dans la stricte mesure des nécessités de l'étude.

Le titulaire est tenu de l'obligation de neutralité et s'engage à ne livrer ni documents ni informations aux tiers.

Il est responsable de l'exécution professionnelle et correcte de l'étude faisant l'objet du marché dont l'AUTO sera propriétaire.

Il est spécifié que le résultat de l'étude effectuée dans le cadre du présent appel d'offres restera la propriété exclusive de l'AUTO qui tient à en faire usage autant qu'elle l'entendra, soit par elle-même, soit par les collectivités locales et offices existants ou à créer.

L'emploi de tous les résultats ne donnera, en aucun cas, lieu au paiement de droit d'auteur au titulaire.

Article 26 : Cas de force majeure

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels, il est tenu d'avertir par écrit le maître d'ouvrage de l'origine et de la fin des cas de force majeure.

Pour appréciation des cas de force majeure, il sera fait application des articles n° : 268 et 269 du Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations.

Article27 : Remplacement du personnel

En cas de démission d'un membre de l'équipe du titulaire, ce dernier est tenu d'informer le Maître d'ouvrage de la date de cette démission, et de garantir le transfert de connaissance nécessaire au remplaçant, afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'étude.

Ce remplacement fera l'objet d'un accord écrit préalable du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 28 : Rédaction des notes et des procès-verbaux :

L'Agence urbaine d'Oujda aura la charge de dresser les procès verbaux de toutes les réunions.

ARTICLE 29 : Archivage des documents et leur Restitution à l'AUO

Le titulaire est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collecté et traités au cours de l'étude, le tout sur support numérique. (L'ensemble de la cartographie, fiches enquêtes, photo ou illustration des éléments identifiés, données saisies sur support informatique, applications développées, plaquettes de présentation et autres, ...) ;

Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, à l'Agence urbaine d'Oujda. Par ailleurs, le titulaire présentera toutes les données sur support informatique compatible avec celui de l'administration y compris **l'Atlas en format SIG**.

L'ensemble des supports dûment répertoriés sera remis à l'Agence urbaine d'Oujda à la fin des études.

ARTICLE 30 : Caractéristiques des prix et Quantités

Voir le Bordereau des prix global et décomposition du montant global

CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCE

Article 31 : Présentation de l'aire d'étude

A- CONTEXTE DE L'ETUDE :

A l'amont et au Sud de la ville de Berkane, deux importants cours d'eau prennent naissance au sein des massifs montagneux Jbel Tichouchay, jbel Laql'a, AzrouOurhil, Bled Tiziourine, Ighermawene et JbalAyyane (Beni Snassen).

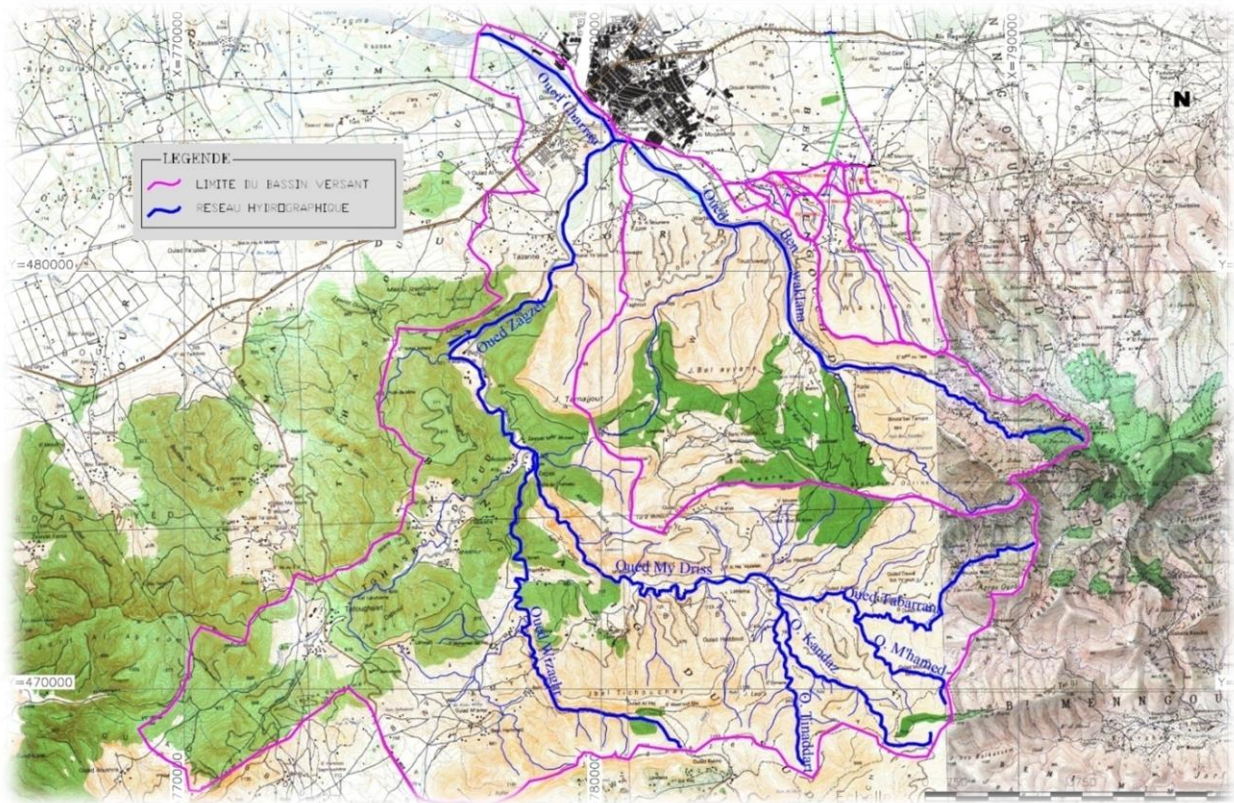
Il s'agit des oueds Quartass (ou BniWaklane) affluent droit et Tazaghine (ou Zegzel) affluent gauche. Ces deux affluents s'écoulent du Sud vers le Nord en direction de la partie Sud Ouest de la ville de Berkane, plus exactement vers le quartier Ain Soultane. Ils se rejoignent à l'aval immédiat dudit quartier, pour former l'Oued Cherrâa.

Ce dernier longe la ville du côté Ouest sur environ 4 km. Il draine un bassin versant d'une superficie de l'ordre de 180 km² au droit de la ville de Berkane.

La zone d'étude dépend administrativement de la Province de Berkane. Cette province est située à la limite Nord - Est du royaume et forme la frontière Maroc – Algérie sur une quarantaine de kilomètres.

Elle est délimitée :

- Au Nord par la méditerranée ;
- A l'est par La Préfecture d'Oujda-Angad et la frontière Maroco-Algérienne ;
- A l'ouest par la province de Nador ;
- Au sud par la Province de Taourirt.



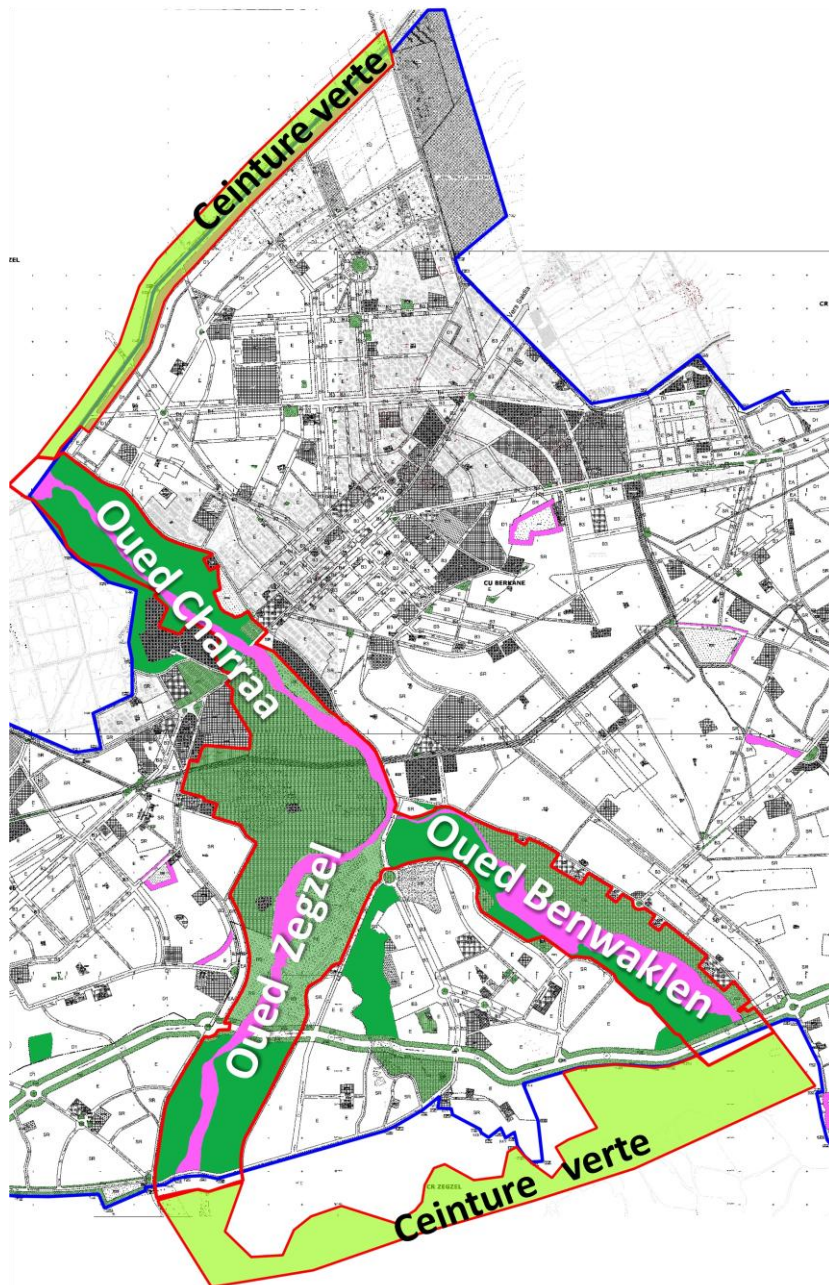
Carte des Limites du BV et du Réseau Hydrographique

La zone de l'étude fait partie de la plaine basse de Triffa, au piémont de la chaîne montagneuse des Beni-Snassène, sur une Altitude 270 NGM.

B- DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE :

L'aire d'étude est constituée par un linéaire de 9 000 m de l'Oued Charraa, d'Oued Ouertass et Oued Zegzel, en plus de la ceinture verte, elle est projetée sur le Plan d'Aménagement de la ville de Berkane au 1/2 000^e.

Le tronçon à étudier de l'oued concerne les parties dépendantes de la commune de Sidi Slimane Ech-Cherrâa, de la commune de Zegzel et le périmètre urbain de la commune de Berkane.

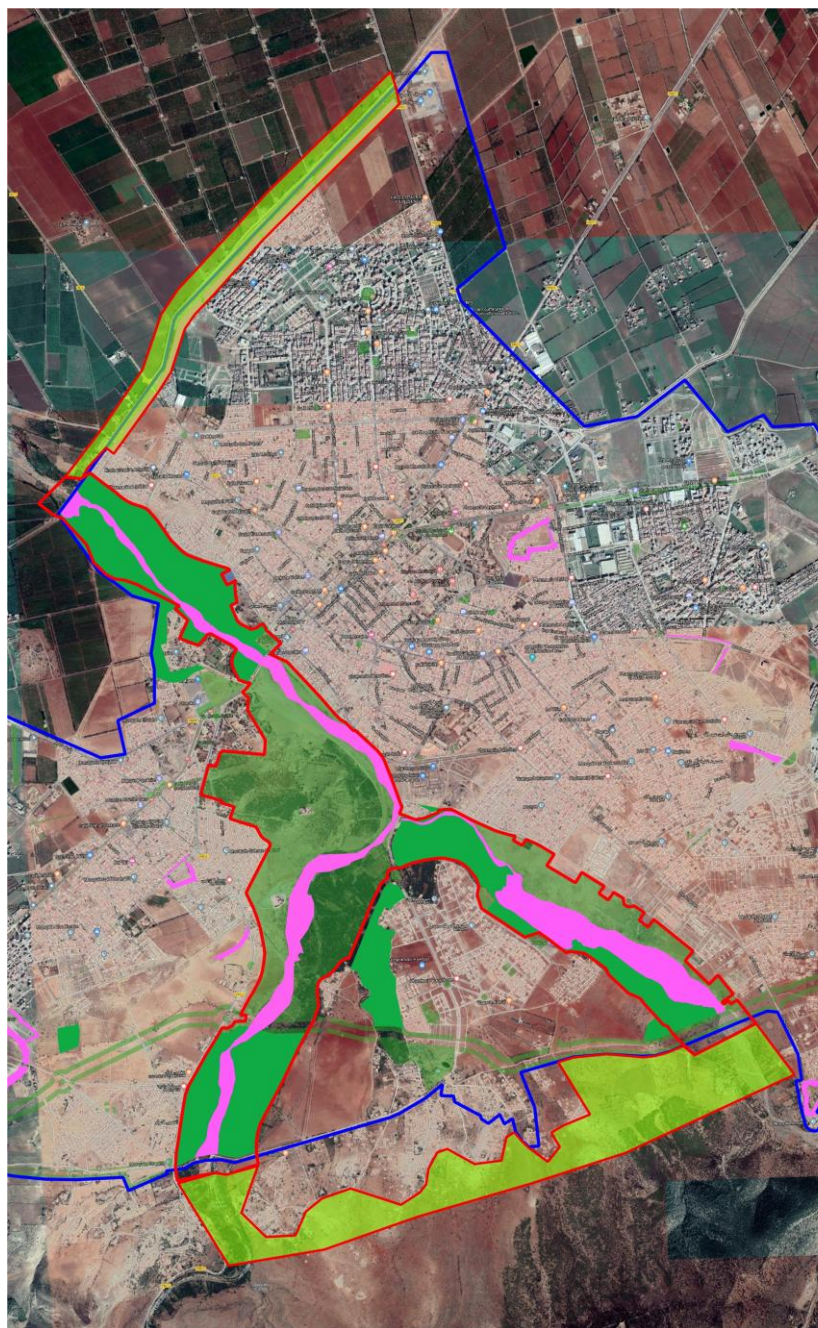


L'Oued Cherraâ draine trois vallées étroites et profondes dans les Beni-Snassène en amont de Berkane : gorges du Zegzel, Quartass et Beni-Ouaklane. Mais c'est surtout l'oued Zegzel qui lui assure une certaine pérennité, grâce à des sources d'origine liasique.

Après avoir reçu son affluent, l'oued Beni-Ouaklane près de Berkane, l'Oued Cherraâ coule sur un trajet rectiligne de 12 Km pour rejoindre la Moulouya.

A l'aval de Berkane, sur un parcours de 4 Km environ, il alimente la nappe phréatique, puis au-delà de ce tronçon il draine la nappe jusqu'à la Moulouya.

Au sud de la commune de Sidi Slimane Cherraâ, se trouve l'oued Maalou à régime temporaire, qui draine les eaux pluviales des bassins versants avoisinants notamment en période pluvieuse.



- Zone ZNA
- Espace Vert
- Zone Boisement
- Périmètre d'Aménagement
- Aire d'Etude
- Ceinture verte

ARTICLE 32 : Mission du contractant & Caractéristiques des livrables

L'étude en question nécessite l'adoption d'une approche appropriée permettant d'atteindre les objectifs escomptés et aboutir à une stratégie adéquate. La mise en œuvre de cette dernière devra passer par l'organisation des interventions selon un calendrier détaillé fixant les tâches, les délais et les intervenants qui leurs conviennent.

Lors de ses investigations, le contractant est tenu de consulter, toutes les études dont les objectifs sont analogues ou complémentaires avec ceux de l'étude objet de ce marché. Cette consultation qui devra être maintenue tout au long du déroulement de l'étude, permettra de synchroniser les efforts engagés afin d'aboutir à des recommandations complémentaires avec ces études.

Une attention particulière sera donnée à l'aménagement des espaces suivants :

- L'ancienne décharge publique de la ville de Berkane ;

- La zone de boisement existante au niveau de l'Oued près de Hay Takadoum (Commune de Sidi Slimane Echeraa).

Ces espaces permettront de créer deux parcs urbains pour la ville. Ils auront pour objectif de créer une base de loisirs (espaces verts aménagés, aires de jeux pour enfants), et d'aménager des parcs urbains à vocation ludique & sportive, tout en préservant leurs aspects naturels et paysagers. L'ensemble des espaces constituant l'aire de l'étude doivent être conçus dans un objectif d'assurer :

- Une circulation douce: piste cyclable, chemins piétonniers.
- Le renforcement de la trame végétale;
- La création des points d'arrêts & des espaces de rencontres en placettes et des aires de jeux pour enfants & jeunes ainsi des aires de sports ;
- La proposition d'un aménagement adéquat pour les abords du parc;
- La suppression de tout risque de pollution, de nuisance, ou de danger...
- La mise en place de passerelles ou l'aménagement de passages à niveau afin de renforcer les connexions entre les deux berges pour aboutir à des circuits touristiques au sein de la ville touristiques au sein de la ville en adéquation avec les circuits touristiques au niveau de la Province.
- Proposition de traitement cohérent pour les façades longeant cet espace.

Les phases prévues dans le cadre de cette étude se présentent comme suit :

1- Analyse du site et orientations des aménagements (étude paysagère et étude d'aménagement des berges de l'Oued)

Le BET aura à réaliser un état de lieu de l'aire d'étude et de ses différentes composantes qui fera ressortir les potentialités, les contraintes, le contexte pédoclimatique, et tout autre aspect qui pourrait influencer l'aménagement des différents sites. Cette phase sera sanctionnée d'un rapport de synthèse : Analyse, Constats et Orientations Générales.

Dans ce rapport, le contractant est amené à effectuer les tâches suivantes :

Evaluation synthétique :

Cette partie de l'étude consiste à une évaluation synthétique de la mise en œuvre des documents d'urbanisme existants (SDAU, Plans d'aménagements homologués...), ou toutes les différentes études en relation avec l'aire d'étude (Etude de protection contre les inondations initiée par l'ABHM, les études hydrologiques du DPH...).

Etude de la base Socio-Démographique & Sécuritaire :

Elle concernera l'analyse démographique et des mouvements de la population à l'intérieur de l'aire de l'étude et son environnement. Elle traitera également des relations entretenues entre l'aire de l'étude et le milieu géographique environnant.

Mutations spatiales / Aspects socio-urbains :

L'étude des usages et des comportements de la population, vis à vis du milieu de vie, fournira des renseignements supplémentaires utiles pour comprendre les mécanismes sociaux qui contribuent à sa dégradation, ou au contraire, à son amélioration. A cet égard, le contractant analysera :

- Les principaux modes d'appropriation de l'espace & ses fonctions urbaines ;
- Les initiatives entreprises par les populations, à titre spontané ou dans le cadre d'associations, pour la mise en valeur de leur milieu de vie (amélioration de l'hygiène, création d'équipements de proximité, protection de l'environnement...).

Etude de la macro-économie :

Le niveau de richesse ou de pauvreté d'une zone géographique et les potentialités économiques qu'elle recèle, sont deux éléments d'information essentiels pour la mise en adéquation des projections escomptées.

Les investigations relatives à ce thème permettront de dégager d'une manière globale les bases économiques pour les échanges et les interrelations économiques qu'entreprend l'aire de l'étude avec son environnement médiat et immédiat et pour les activités susceptibles d'avoir des retombées économiques positives (création d'emplois, augmentation des revenus locaux) sur l'aire de l'étude, mais qui nécessiteraient la prise de mesures d'aide ou d'incitation.

Par ailleurs, le contractant procédera à une prospection et à un recensement systématique de toutes les ressources naturelles (forestières, agricoles, sites à potentiel touristique...), qui, moyennant une exploitation rationnelle, constitueraient des sources de revenu pour l'aire étudiée.

Le Foncier :

Cette étude devra dégager les contraintes foncières actuelles :

- Les statuts fonciers existants et le parcellaire ;
- Les divers problèmes fonciers entravant la mobilisation des terrains à l'intérieur de l'aire d'étude ;
- L'enquête parcellaire détaillée au niveau de l'aire d'étude.

Analyse environnementale & paysagère :

Si dorénavant, le souci environnemental doit être placé au centre de toute réflexion et approche de planification, il serait opportun de procéder à une évaluation environnementale systématique et ce, pour une meilleure intégration du projet dans son contexte naturel, sans toutefois porter préjudice aux ressources naturelles, cette étude sera en deux parties :

A- Environnement naturel

Dans cette partie, le contractant s'attellera à :

- Identifier et recenser les différentes zones sensibles et ressources naturelles à préserver tout en identifiant les typologies de la biodiversité existante (faune & flore, écosystème...);
- Identifier les problèmes qui risquent de menacer l'équilibre biologique et qui sont à la base de la dégradation de l'environnement (manque de moyens, absence du savoir-faire, comportements et usages des populations ou des institutions concernées phénomènes physiques ou chimiques...);
- Recenser toutes les formes de pollution qui affectent la zone étudiée et dresser le bilan de l'état de l'environnement dans ladite zone.

Sur la base de l'état global de l'environnement de l'Oued & ses affluents, l'étude indiquera les zones les plus affectées, dégagera les contraintes et proposera un plan d'actions prioritaires hiérarchisées précisant les mesures à prendre et les interventions à effectuer par les divers acteurs concernés pour la préservation, l'amélioration de la qualité de l'environnement et la planification spatiale dans des conditions de développement durable.

B- Environnement physique (la géologie, la topographie, les déchets, l'eau, l'assainissement et la pollution) :

Le contractant procédera à un dépouillement des études existantes concernant les composantes géologiques, morphologiques, hydrologiques, topographiques et les risques naturels de l'aire étudiée.

Les investigations porteront aussi sur la composition, la consistance les modes de collecte et de traitement des déchets solides. Le contractant s'attachera également à dégager la nature des sols et leurs stabilités.

Aspects architecturaux :

Le contractant devra procéder à une analyse des aspects architecturaux des constructions environnant l'aire d'étude. Cette étude devra dégager, par type de construction, l'analyse de l'existant, le déficit, ainsi que la proposition de traitement cohérent pour les façades longeant cet espace.

Accessibilité & Circulation :

La liaison entre les deux rives est assurée par deux ponts. Cette liaison doit être renforcée par d'autres ouvrages de franchissement. Toutefois, les ouvrages ou passages pour la traversée piétonne sont absents nécessitant alors la mise en place de passerelles ou l'aménagement de passages à niveau afin de renforcer les connexions pour aboutir à des circuits touristiques au sein de la ville.

Dans ce volet, le contractant se penchera sur la situation des différentes composantes de la circulation dans l'aire d'étude et évaluera leur efficacité, capacités et leurs éventuelles défaillances. Toutefois il sera amené à définir des principes pour la réorganisation de l'accessibilité et la circulation à l'intérieur de l'aire d'étude et sa liaison avec les zones limitrophes ainsi le renforcement de la circulation douce ;

Affinement de la problématique générale et urbaine :

Une problématique bien définie, constitue un garant pour une étude ciblée.

Dans ce sens le contractant tâcherait d'affiner la problématique générale et urbaine du site et de l'insérer dans son contexte global.

Premiers constats et orientations de base

Cette phase de l'étude permettrait d'esquisser les premières appréciations et constats quant à la problématique de l'aire de l'étude et son développement, l'évaluation des premiers constats afférents aux volets économique, démographique et spatial permettront d'esquisser d'une part les scénarios et les axes de développement et d'autre part, d'orienter la phase suivante vers des études thématiques ciblées et faire ressortir les orientations pour des différentes séquences en termes d'aménagement et d'équipements, proportions entre minéral et végétal, mobilier urbain, éclairage d'ambiance...

Le livrable correspondant à cette phase : Rapport sur l'analyse du site et orientations des aménagements, et cartes formats A0 synthétisant l'ensemble des données en 20 exemplaires, et sur support informatique (20) en version provisoire & corrigée.

2- Avant-projet Sommaire (étude paysagère et étude d'aménagement des berges de l'oued)

L'APS a pour but essentiel de traduire graphiquement les orientations des aménagements extérieurs proposés et validés par le Maître d'Ouvrage, et de dégager les possibilités techniques les mieux adaptées aux besoins à satisfaire tout en intégrant la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet, l'importance, la nature des travaux et les incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine. Elles porteront sur :

- Les contraintes d'environnement de l'opération dans l'espace et dans le temps ;
- La solution d'ensemble (parti général et solution technique) à retenir pour l'ensemble des aménagements, ainsi que leur répartition et leurs liaisons dans l'espace et dans le temps.

Ces recherches et études seront menées en liaison permanente avec le maître d'Ouvrage et ses partenaires.

Le livrable de l'Avant-projet Sommaire devra comporter la solution d'ensemble préconisée, renfermant tous les plans (croquis, esquisses, schémas, plans de masse et de situation – aux échelles de 1/2000e, 1/1000e, 1/500e – ou toute autre échelle appropriée) ainsi que les notes nécessaires à la compréhension et à l'application de cette solution.

Le dossier APS comprendra la synthèse des différentes thématiques abordées en première phase ainsi la traduction de ces enjeux en action concrète :

- Evaluation synthétique :
- Etude de la base Socio-Démographique & Sécuritaire :
- Mutations spatiales / Aspects socio-urbains
- Etude de la macro-économie :
- Le Foncier :
- Analyse environnementale & paysagère :
- Aspects architecturaux.

- Accessibilité & Circulation :
- Constats & Problématique
- Orientation & typologie d'aménagement.

En particulier, le dossier APS comprendra aussi (cette liste n'étant exhaustive) :

- Les plans de l'ensemble aux échelles appropriées avec le report des données recueillies et permettant d'apprécier leur adaptation à la topographie du terrain. Les plans devront tenir compte des réseaux existants ou projetés dont les plans seront réunis par le BET avec l'appui des autorités compétentes ;
- Coupe de principe ;
- Elévations, perspectives et croquis permettant la bonne compréhension des intentions du projet ;
- Plans types de maîtrise d'œuvre paysagère (traitement minéral et végétal, éclairage, mobilier urbain, signalisation...) ;
- Proposition des espèces de végétaux en fonction de leur résistance aux conditions climatiques locales, leurs besoins en entretien, et en fonction de leur disponibilité en pépinière ;
- Proposition de solutions pour l'arrosage et l'entretien ;
- Propositions d'aménagement des berges de l'Oued pour la protection contre les inondations ;
- Une note de présentation ;
- Une estimation sommaire des travaux d'aménagements paysagers.

Ces documents seront à remettre au Maître de l'Ouvrage sous la forme d'une plaquette A3 et de plans A0 pour les plans d'ensemble, en 20 exemplaires, et sur support informatique (20) en version provisoire & corrigée.

NB : le maître d'ouvrage peut exiger au prestataire de présenter le rendu par tranches dont il définira celles prioritaires. A cet effet, le délai du rendu total sera respecté conformément à l'article 11 ci-dessus et les rendus partiels (par tranches) seront alors répartis sur la durée du délai total sans dépasser celui-ci.

3- Avant-projet détaillé sur supports topographiques & cartographiques disponibles :

Sur la base des esquisses et des concepts retenus, et après validation de l'APS par le Maître d'Ouvrage, un avant projet détaillé sera élaboré pour chaque espace concerné, comprenant :

- Plans masses partiels des différents axes à l'échelle 1/500, 1/200, 1/100

suivant les superficies concernées ;

- Coupes ;
- Elévations, perspectives et croquis permettant la bonne compréhension des intentions du projet ;
- Plans de Calepinage des espaces minéraux et choix des matériaux ;
- Plans d'implantation et choix du mobilier urbain ;
- Plans d'implantation et choix de l'éclairage ;
- Plans de plantation ;
- Spécification concernant le choix du réseau d'arrosage ;
- Une note de présentation ;
- Estimation détaillée des travaux de plantation et d'aménagements.

Ces documents seront à remettre au Maître de l'Ouvrage sous la forme d'une plaquette A3 et de plans A0 pour les plans d'ensemble, en 20 exemplaires, et sur support informatique (20) en version provisoire & corrigée.

NB : le maître d'ouvrage peut exiger au prestataire de présenter le rendu par tranches dont il définira celles prioritaires. A cet effet, le délai du rendu total sera respecté conformément à l'article 11 ci-dessus et les rendus partiels (par tranches) seront alors répartis sur la durée du délai total sans dépasser celui-ci.

4- Projet d'exécution et dossiers de consultation des entreprises

A l'approbation de l'avant projet détaillé par le Maitre d'ouvrage, le BET entreprendra l'établissement des plans d'exécution des ouvrages constituant le projet définitif en vue de la consultation des entreprises comprend :

- Plans d'exécution de maîtrise d'œuvre paysagère (traitement aquatique, minéral et végétal, éclairage, mobilier urbain...) et d'aménagement des berges de l'Oued, comprenant notamment les plans de détails des différents lots et en général le plans d'ensemble et les plans généraux précisés à l'Avant Projet ;
- Les pièces écrites pour la consultation des entreprises (CPS, Bordereau de prix, Règlement de Consultation).

Ces documents seront à remettre au Maître de l'Ouvrage sous la forme d'une plaquette A3 et de plans A0 pour les plans d'ensemble, en 20 exemplaires, et sur support informatique (20) en version provisoire & corrigée.

La proposition des séquences d'intervention prioritaires sera validée en concertation avec les services compétents.

LE MAITRE D'OUVRAGE

EL HEBIL Saïd
Directeur de
l'Agence Urbaine d'Oujda

30 OCT. 2019

LE SOUMISSIONNAIRE

(Signature plus la mention manuscrite « lu et accepté »)

Bordereau du prix Global : AO n° 3/2019 du 21 novembre 2019 à 10 heures

L'ETUDE DE TRAITEMENT PAYSAGER DES ESPACES LONGEANT
« OUED ECHERAA » & SES AFFLUENTS AU NIVEAU DES COMMUNES DE BERKANE,
SIDI SLIMANE ECHERAA ET DE ZEGZEL

N° du prix	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Prix forfaitaire
1	L'ETUDE DE TRAITEMENT PAYSAGER DES ESPACES LONGEANT « OUED ECHERAA » & SES AFFLUENTS AU NIVEAU DES COMMUNES DE BERKANE, SIDI SLIMANE ECHERAA ET DE ZEGZEL	
	Montant Hors TVA	
	Montant TVA 20%	
	Montant TOTAL TTC	

Fait à :

le :

Le concurrent

Décomposition du montant global de l'appel d'offres AO n° 3/2019 du 21 novembre 2019 à 10h

L'ETUDE DE TRAITEMENT PAYSAGER DES ESPACES LONGEANT « OUED ECHERAA » & SES AFFLUENTS AU NIVEAU DES COMMUNES DE BERKANE, SIDI SLIMANE ECHERAA ET DE ZEGZEL

N° DE POSTE	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Unité de compte	Prix forfaitaire hors TVA
Phase 1	Analyse, Constats et Orientations Générales	F	
Phase 2	Avant-projet Sommaire	F	
Phase3	Avant-projet Détaillé, y compris levés topographiques	F	
Phase 4	Projet d'exécution et dossiers de consultation des entreprises	F	
Prix Total HT			
TVA 20 %			
Prix Total TTC			

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)